

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2571

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 2474 (Rect) de Mme Kerbarh

ARTICLE 8

À l'alinéa 8, supprimer la référence :

« et 10° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à supprimer la mise en place obligatoire d'une reprise des meubles usagés par les distributeurs de meubles.

En effet, un dispositif de collecte en déchèterie existe déjà, et ce projet de loi prévoit une contribution de la filière REP à la prise en charge de la collecte des encombrants, notamment des meubles.

La reprise en magasin pourra être appliquée par décret à cette filière REP si la performance de collecte restait insuffisante mais il convient de se laisser le temps de la concertation avant d'envisager cette mesure.